

MILIEU DE VIE

Politique institutionnelle sur la santé mentale de la Communauté étudiante

ADOPTION	RÉSOLUTIONS
2023-10-02	CA-389-4504
MODIFICATIONS	RÉSOLUTIONS
ABROGATION	RÉSOLUTION

L'ÉTS se veut une communauté universitaire diversifiée et respectueuse et c'est pourquoi cette Politique a été rédigée en privilégiant un langage épicène partout où cela était possible, tout en s'efforçant de ne pas alourdir le texte.

PRÉAMBULE

Cette Politique vise à témoigner de la volonté de l'ÉTS d'assurer des milieux de vie et d'étude sains, sécuritaires, bienveillants et propices à une santé mentale florissante. Elle reconnaît l'importance de la collaboration de l'ensemble de la communauté en ce qui a trait à la santé mentale étudiante. Cet objectif implique la participation et l'engagement de toutes les parties prenantes, par une responsabilisation à la fois personnelle et collective.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'ÉTS, reconnaît que la santé mentale est un élément essentiel à la persévérance et à la réussite. La présente Politique affirme la volonté de l'ÉTS de contribuer à la création d'un milieu soutenant le bien-être et la santé mentale de la Communauté étudiante telle que définie ci-dessous, par l'entremise d'un cadre structurant.

L'ÉTS considère que l'ensemble de la communauté se partage la responsabilité de participer à la création et au maintien d'un milieu propice au bien-être et à la santé psychologique. À ce titre, les membres de la direction, les différentes catégories de personnel, les Services à la vie étudiante et le personnel enseignant sont considérés comme des piliers en ce qui a trait aux activités et aux services de promotion et de prévention favorisant la santé mentale étudiante. Ils jouent aussi un rôle essentiel en ce qui concerne la mise en place ou le soutien de différentes pratiques organisationnelles reconnues pour avoir un impact positif sur le bien-être.

SECTION 1 – DISPOSITIONS INITIALES

1.1. OBJECTIFS

La présente Politique s'adresse à l'ensemble des Membres de la communauté de l'ÉTS, tels que définis ci-dessous. Ainsi, l'ÉTS entend :

- Poursuivre la mise en place de mesures qui favorisent le bien-être et la Santé mentale, et ce, dans le respect de la diversité des besoins de la Communauté étudiante;
- Mettre en place des conditions favorables à la responsabilisation de toutes les parties prenantes de l'ÉTS au regard de la Santé mentale;
- Participer à l'amélioration du bien-être et de la Santé mentale de la Communauté étudiante;
- Veiller à ce que son campus constitue un milieu favorisant l'épanouissement de toutes et tous.

1.2. DÉFINITIONS – Dans la présente Politique, les termes suivants signifient :

- a) **Communauté étudiante** : ensemble des personnes qui poursuivent un parcours d'étude au sein de l'ÉTS.
- b) **Membre du personnel** : ensemble des personnes qui travaillent pour l'ÉTS.
- c) **Membre de la communauté de l'ÉTS** : ensemble des personnes qui travaillent pour l'ÉTS ou y étudient.
- d) **Personnel enseignant** : personnes employées par l'ÉTS incluant notamment les professeurs et professeures, les chargés de cours et chargées de cours, et les professeurs enseignants et professeures enseignantes, qui ont entre autres pour rôle d'enseigner ou d'encadrer des activités de nature académique et de recherche, y compris des séances de laboratoires ou de travaux pratiques.
- e) **Santé mentale** : état de bien-être permettant à chacune et à chacun de reconnaître ses propres capacités, de se réaliser, de surmonter les tensions normales de la vie, d'accomplir un travail productif et fructueux et de contribuer à la vie de sa communauté.

SECTION 2 – DESCRIPTION DES RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La présente Politique s'applique à tous les Membres de la communauté de l'ÉTS. Chacun des Membres de la communauté de l'ÉTS est tenu de contribuer à la création et au maintien d'un climat positif, sain, inclusif, sécuritaire, et bienveillant au sein de l'ÉTS. Voici les rôles et responsabilités spécifiques aux différentes parties prenantes de l'ÉTS relativement à la Santé mentale de la Communauté étudiante:

2.1. DIRECTION GÉNÉRALE

- Allouer les ressources humaines et matérielles requises, en tenant compte des capacités financières de l'ÉTS, pour la mise en place des actions relatives à la Santé mentale découlant de la Politique.
- S'assurer que cette Politique demeure cohérente et complémentaire par rapport aux autres politiques de l'ÉTS, notamment celle visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur, celle pour un milieu de travail, d'études et de vie respectueux et exempt de harcèlement, ainsi que celle visant l'accueil et l'intégration des étudiantes et étudiants en situation de handicap. En effet, ces autres mesures structurantes agissent également sur des facteurs de protection et de risque liés à la Santé mentale.

- S'assurer d'offrir des lieux physiques et virtuels accueillants, sains, sécuritaires, bienveillants et inclusifs.

2.2. MEMBRES DU PERSONNEL

- Soutenir et favoriser les initiatives promouvant l'engagement et la participation sociale de la Communauté étudiante au sein de l'ÉTS ou dans la communauté environnante.
- Être un modèle positif pour la Communauté étudiante en étant attentif à ses propres besoins et à l'écoute de ceux des autres.
- S'assurer d'offrir des lieux physiques et virtuels accueillants, sains, sécuritaires, bienveillants et inclusifs.
- Guider au besoin la Communauté étudiante vers les ressources en santé mentale disponibles.

2.3. SERVICES À LA VIE ÉTUDIANTE

- Promouvoir la présente Politique ainsi que les rôles et responsabilités qui s'y rattachent.
- Offrir à la Communauté étudiante ainsi qu'aux Membres de la communauté de l'ÉTS, de la formation, des services de soutien, d'accompagnement, de sensibilisation, de promotion et de prévention en Santé mentale et en favoriser l'accessibilité.
- Jouer un rôle-conseil pour l'ensemble des Membres de la communauté de l'ÉTS.

2.4. PERSONNEL ENSEIGNANT

- Faire la promotion des différents services psychosociaux accessibles.
- Lorsqu'une personne de la Communauté étudiante présente des signes de détresse ou confie des difficultés nécessitant un accompagnement, l'orienter vers les ressources professionnelles appropriées (sans s'y substituer), en se fiant au protocole de référencement des Services à la vie étudiante (Annexe A).
- Être un modèle positif pour la Communauté étudiante en étant attentif à ses propres besoins et à l'écoute de ceux des autres.

2.5. COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE

- S'informer sur les ressources, aller chercher des services au besoin et, le cas échéant, communiquer aux ressources professionnelles toutes les informations pertinentes afin de recevoir le soutien nécessaire.

SECTION 3 – CONTINUUM DE SERVICES

L'ÉTS met en œuvre un continuum de services en Santé mentale cohérent avec le [Cadre de référence sur la santé mentale étudiante](#), disponible sur Québec.ca.

3.1. MESURES DE SENSIBILISATION, DE PROMOTION ET DE PRÉVENTION

L'ÉTS s'assure de mettre en place des actions structurantes en matière de sensibilisation, de promotion et de prévention en Santé mentale, dans le respect des besoins évolutifs de la Communauté étudiante. Ces actions peuvent porter sur la Santé mentale, les saines habitudes de vie ou tout autre thème pertinent relié aux différents déterminants de la Santé mentale.

3.2. MESURES DE FORMATION

Des formations en lien avec la Santé mentale sont offertes aux Membres de la communauté de l'ÉTS. Elles portent notamment sur les premiers soins psychologiques et la prévention du suicide.

3.3. SERVICES ET INTERVENTION

Le service de soutien psychologique des Services à la vie étudiante met en place un système d'accueil psychosocial permettant la réception et le traitement des demandes de soutien, et s'assure que ce système est connu par l'ensemble des Membres de la communauté de l'ÉTS. L'équipe de soutien psychologique a pour mandat d'évaluer les besoins des personnes en demande d'aide, de les accompagner dans le respect de son mandat et de les orienter vers des ressources appropriées, internes ou externes. Les Services à la vie étudiante offrent différentes modalités de service d'accompagnement et de soutien.

SECTION 4 – COMITÉ INSTITUTIONNEL SUR LA SANTÉ MENTALE ÉTUDIANTE (CISME)

L'ÉTS s'engage à mettre en place un comité institutionnel permanent sur la Santé mentale de la Communauté étudiante (ci-après le « **Comité** »). Ce Comité réunira notamment :

- La direction des Services à la vie étudiante;
- La direction adjointe du Service d'appui à la réussite des Services à la vie étudiante;
- Deux représentantes ou représentants du personnel enseignant;
- Une conseillère ou un conseiller en communication;
- Une intervenante ou un intervenant en relation d'aide des Services à la vie étudiante;
- Quatre personnes de la Communauté étudiante dont :
 - Une personne étudiante faisait partie du comité exécutif de l'association étudiante;
 - Une personne étudiante de 1^{er} cycle;
 - Une personne étudiante des cycles supérieurs;
 - Parmi les personnes étudiantes présentes, une personne ayant des besoins particuliers.

Le Comité veillera à assurer une diversité des voix dans la composition des représentantes et représentants de la Communauté étudiante. Le Comité peut, au besoin, inviter des personnes-ressources qu'il juge utiles à l'atteinte de ses mandats.

4.1. MANDAT DU COMITÉ

Le Comité aura pour mandat de :

- prévoir des actions pour favoriser la Santé mentale de la Communauté étudiante, incluant la promotion d'une santé mentale positive, et de contribuer à leur mise en œuvre;
- émettre des recommandations à la Direction générale en vue d'améliorer le soutien offert à la Communauté étudiante;
- proposer des activités de promotion, de prévention, de sensibilisation et de formation en Santé mentale;
- faire le bilan annuel des actions effectuées par le Comité;

- évaluer la mise en œuvre de la présente Politique et en assurer le suivi.

4.2. APPRÉCIATION DES RETOMBÉES

Le Comité apprécie les retombées sur la Santé mentale de la Communauté étudiante générées par l'ensemble des politiques institutionnelles, des programmes, des pratiques et des règlements internes que l'ÉTS a mis en place. À titre d'exemple, elle peut considérer les éléments suivants en fonction de leur mise en place ou non, de leur degré d'implantation et de leurs effets sur la Communauté étudiante :

- La participation de la Communauté étudiante aux décisions qui la concernent;
- L'inclusion de la Communauté étudiante dans les activités de l'ÉTS de manière à refléter la composition et la diversité de cette communauté;
- La prise en considération des documents (rapports, études, etc.) fournis par les associations et les fédérations étudiantes et d'autres études qui concernent la Santé mentale en enseignement supérieur;
- La collaboration entre les différentes ressources professionnelles et la complémentarité des services de l'ÉTS;

Les données recueillies permettent de faire le bilan de la mise en œuvre de la Politique, d'analyser les obstacles rencontrés et d'apporter les modifications nécessaires. Ces données sont incluses dans le bilan annuel du Comité, et ce dernier est accessible à l'ensemble des Membres de la communauté de l'ÉTS.

SECTION 5 – DISPOSITIONS FINALES

5.1. MISE EN ŒUVRE

La Direction exécutive des affaires académiques est responsable de l'application et du respect de la Politique.

5.2. ENTRÉE EN VIGUEUR

La Politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

5.3. DIFFUSION DE LA POLITIQUE

L'ÉTS s'assure de diffuser la Politique et de la rendre accessible à l'ensemble des Membres de la communauté de l'ÉTS.

5.4. MÉCANISME D'ÉVALUATION ET DE RÉVISION DE LA POLITIQUE

Le Comité révisé la Politique au besoin, en fonction de l'évolution des pratiques, et ce, au maximum tous les 10 ans, et propose les modifications nécessaires au conseil d'administration.



ORIENTER UN(E) ÉTUDIANT(E) EN DÉTRESSE VERS DES RESSOURCES D'AIDE

ACCUEILLIR LA DÉTRESSE AVEC BIENVEILLANCE • CRÉER UN CLIMAT DE CONFIANCE
GUIDER LA PERSONNE VERS DES RESSOURCES D'AIDE

Si la personne est ouverte à recevoir du soutien :

- Avec le consentement de la personne, contacter les SVE (par courriel, téléphone ou en accompagnant la personne à la réception) et demander une intervention en précisant si c'est une urgence. Un suivi sera assuré dans les 24 h ouvrables, et la personne sera dirigée vers le service approprié.
- Si la personne préfère prendre rendez-vous elle-même, lui remettre les coordonnées des SVE et des ressources d'aide 24/7.

Si la personne n'est pas prête à recevoir du soutien :

- L'encourager à demander du soutien à son rythme, selon l'évolution de ses besoins. Respecter l'autonomie de la personne.
- Lui remettre les coordonnées des SVE et des ressources d'aide 24/7.

Si la personne vous inquiète mais que vous ne la connaissez pas suffisamment pour intervenir ou que la situation dépasse votre niveau d'aisance :

Vous pouvez obtenir du soutien et des conseils de la part des SVE afin de savoir comment : venir en aide à la personne en détresse, favoriser sa collaboration ou faciliter le référencement vers des ressources d'aide. Pour ce faire :

- Contacter les SVE par téléphone ou courriel;
- Décrire brièvement la situation qui vous inquiète et votre besoin (ex. : besoin d'accompagnement, de conseils, de validation, etc.).

Un(e) professionnel(le) des SVE vous contactera dans les meilleurs délais pour vous aiguiller.

Si la personne semble vulnérable au suicide (signes de détresse, moments critiques) :

- Vérifier la présence d'idées suicidaires en posant la question directement : « *Est-ce que tu penses au suicide?* »
- Guider la personne vers des ressources d'aide : « *Ta situation m'inquiète, j'aimerais qu'on regarde ensemble pour des ressources. Il y a de l'aide disponible, tu n'es pas seul(e).* »
- Référer la personne aux SVE.
- Contacter 1 866-APPELLE (277-3553) 24/7 en cas de doute ou d'inquiétude. L'intervenant(e) peut parler directement à la personne en détresse et vous aiguiller sur les actions à poser.

Si la personne semble dangereuse pour elle-même ou pour autrui ou si elle est désorganisée :

Agir pour sa sécurité immédiate en contactant la sécurité au **poste 55** (si la personne se trouve sur le campus de l'ÉTS) ou le **911** (pour toute situation hors campus).

SERVICES à la VIE ÉTUDIANTE

E-3042
514 396-8942
sve@etsmtl.ca

Heures d'ouverture :
9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30
sauf le vendredi, 16 h

Rejoignez le réseau
des **Sentinelles ÉTS**

RESSOURCES 24/7

1 866 APPELLE (277-3553)
(Suicide Action Montréal)
514 935-1101
(Tel-aide)
suicide.ca : texto, clavardage

